

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 juin 2021
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentante ; SOFIA : 1 représentante.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant ; AFNUM : 3 représentants.

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : 1 représentante ; AFOC : 1 représentante

Participent également à cette séance 1 représentante du ministre chargé de la consommation et 1 représentant du ministre chargé de la culture.

Le Président constate que le quorum est atteint (21 membres présents dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption des comptes rendus portant sur les séances du 6 mai et du 1^{er} juin 2021 ; **2)** Point sur l'état d'avancement de l'étude d'usage relative aux disques durs internes d'ordinateurs ; **3)** Fixation d'une date pour la séance plénière de la rentrée de septembre ; **4)** Questions diverses.

A titre liminaire, le Président souhaite faire un point sur le sujet des supports reconditionnés. Il rappelle que l'assujettissement des supports reconditionnés a été débattu à l'Assemblée nationale le 10 juin 2021 au moment de l'examen de la proposition de loi visant à réduire l'empreinte du numérique sur l'environnement. Le Président indique, qu'à cette occasion, la ministre de la culture est intervenue longuement et de façon très pédagogique pour expliquer toute une série d'éléments ayant trait à la rémunération pour copie privée. Le Président indique que les débats ont abouti à l'adoption d'un amendement gouvernemental qui confirme l'assujettissement des supports reconditionnés à la rémunération pour copie privée selon un barème différencié, ce qui conforte donc la décision n°22 adoptée par la Commission.

Par ailleurs, le Président informe les membres que l'association UFC Que Choisir a annoncé son intention d'introduire un recours à l'encontre de la décision n°22.

1) Adoption des comptes rendus des séances plénières du 6 mai et du 1^{er} juin 2021

Le Président observe que les membres ont effectué des modifications sur les deux projets de comptes rendus transmis aux membres par le secrétariat.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations sur le projet de compte rendu du 6 mai 2021, le Président le soumet à l'adoption des membres.

Le compte rendu portant sur la séance du 6 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations sur le projet de compte rendu du 1^{er} juin 2021, le Président le soumet à l'adoption des membres.

Le compte rendu portant sur la séance du 1^{er} juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Point sur l'état d'avancement de l'étude d'usage relative aux disques durs internes d'ordinateurs

Le Président donne la parole au secrétariat afin d'informer les membres sur l'état d'avancement de l'étude d'usage réalisée par CSA.

Le secrétariat indique aux membres que l'institut CSA a terminé le terrain. La restitution des résultats pourra donc avoir lieu en septembre conformément au calendrier annoncé par l'institut.

Le Président indique qu'il laissera le soin à son successeur d'organiser la séance au cours de laquelle cette restitution sera effectuée.

3) Fixation d'une date pour la séance plénière de la rentrée de septembre

Le Président rappelle aux membres que son mandat prend fin le 18 septembre 2021. Il leur propose donc de fixer une date pour une dernière séance plénière, avant la fin de son mandat.

Les membres conviennent de se réunir le 14 septembre 2021, à partir de 9h45.

3) Questions diverses

Madame Morabito (AFNUM) demande au Président s'il a des informations concernant la nomination de son successeur.

Le Président indique qu'il n'a pas d'information concernant l'identité de son successeur. Il déclare qu'il sera nécessaire de le nommer pour le 18 septembre. Il rappelle que cela nécessite un arrêté interministériel impliquant trois ministres.

Madame Morabito (AFNUM) a également une question qui concerne la composition de la Commission. Elle observe que le problème lié à l'absence des trois organisations de consommateurs (CNAFC, CSF et Familles rurales) n'a malheureusement pas pu être résolu. Elle pense qu'il ne sera possible de renouveler la Commission en l'état et qu'il est donc nécessaire de trouver des remplaçants à ces trois organisations de consommateurs. Elle demande donc à Madame Grimault (représentante du ministre chargé de la consommation) si des contacts ont été noués avec d'autres organisations de consommateurs.

Le Président s'associe aux propos de Madame Morabito et espère que cette carence pourra être corrigée à l'occasion de la désignation de cette nouvelle Commission.

Madame Grimault (représentante du ministre chargé de la consommation) indique que la DCCCRF n'a pas eu de nouveaux échanges avec les associations de consommateurs. Elle demande si le cabinet du ministère de l'économie a été alerté de ce sujet par le ministère de la culture.

Le secrétariat confirme que le cabinet du ministère de l'économie a bien été alerté sur ce sujet. Il rappelle que les organisations de consommateurs sont recrutées via un appel à candidatures lancé par le Conseil national de la consommation (CNC) et que lors du dernier appel à candidatures, le CNC a éprouvé les plus grandes difficultés à susciter des candidatures.

Le Président estime que les cabinets concernés doivent commencer à réfléchir, dès à présent, à la composition de la prochaine commission, le mandat des membres de l'actuelle expirant à la mi-novembre

Madame Grimault (représentante du ministre chargé de la consommation) indique qu'elle va relancer le CNC sur ce sujet.

Monsieur Boutleux (Copie France) partage les inquiétudes exprimées par Madame Morabito et par le Président. Il sait que la recherche d'organisations de consommateurs a toujours posé des difficultés. Néanmoins, il rappelle que le même problème s'est posé pour le collège des industriels et que ce problème a été résolu en attribuant plusieurs sièges à une même organisation. Il propose donc d'appliquer cette solution au collège des consommateurs et d'attribuer un second siège à chacune des trois organisations de consommateurs qui participent de façon assidue aux travaux de la Commission.

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président